

Direction de la Fonderie  
d'étain

Correspondance

811011986 - 301711987

5 Pge 5 doc

N° 110/87/Pers.

Impamvu: Kwirukanwa ku kazi  
ka zamu.

Bwana MPORANYABANZI  
C/° FONDERIE  
K I G A L I

el pl

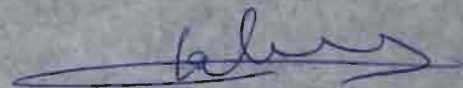
Bwana,

Dukulikiye ibisobanuro byawe by'ukuntu waje ku kazi wasinze wahagere ukisinzirira hanyuma ukitahira, turasanga icyaha cyawe ari akamenyero, kuko mu ibaruwa twakwandikiye taliki ya mbere z'ukwagatandatu mirongo inane na kalindwi twakwihanangiliye ko nuramuka wongeye gusinda ko uzirukanwa ubwo rero wihitiyemo ibikubera byiza.

Umenyashejwe ko kubera iyo ngeso y'ubusinzi utakili umukozi ~~umukozi~~ w'ubutegetsu bushinzwe iseswa rya SOMIRWA kuva taliki ya 28/07/87.

Ibyangombwa byawe uzakenera byerekeranye n'akazi, uzaze kubireba byatunganyijwe.

Ugire amahoro.



Directeur wa Fonderie  
KABERA Athanase

BIMENYESHEJWE

- ✓ - Bwana Président wa Comité  
ishinzwe iseswa rya SOMIRWA
- Bwana Directeur w'ubutegetsu  
n'ubucungamali



Date d'entrée	5/06/87
A traiter par	
N° classement	234/87/Repos

*[Signature]*

Bwana MPORANYABANZI,

Impamvu : Ihanwa kubera  
kunyuranya n'amategeko

Dukulikije ibisobanuro byawe  
turasanga impamvu utanga ntashingiro zifite :

1° - Kwitaliki ya 27/04/87 uziko kandi ulibuka ko jyawe ubwanjye naje kugukangura bikananira uziko uwo muni ntakunahira byalimo ahubwo bwali ubusinzi kandi bukeye nawe warabyiyemereye.

2° - Kwitaliki ya 29/05/87 ulivugira ko koko wali wanyoye hanyuma ukitahira uvuga ko ugiye muli Repos ; ese wasaba Repos ya saa tatu z'ijoro koko; ese ntuzi ukuntu mukulikirana n'uko musimburana muli za Repos.

3° - Kwitaliki ya 30/05/87 uziko nagusanze wicaye imbere ya local de Garde wasinziliye kandi nanone wasinze uziko kubera ubwo businzi nanone waratashye ; ese ubona rwose ko aliko akazi gakorwa.

Kubera izi mpamvu zose umenyeshewe ko kuva taliki ya 2/06/87, uhanishijwe iminsi itandatu ya mise à pied, amakosa ufite wazongera cyangwa ugakererwa ntampamvu zigaragara ukazahagalikwa ku kazi .

KABERA Athanase  
Directeur de la Fonderie

*[Signature]*

Bimenyeshewe :  
Bwana Président wa Comité  
ishinzwe iseswa rya SOMIRWA,

Bwana Directeur Général  
de l'Administration  
de la Faillite de la SOMIRWA,



Karuruma, le 27/10/1986

Date d'entrée ..... 6.11.86.....  
A traiter par .....  
N° classement ..... 625/86/Pess.,

Monsieur le Président du Comité  
des Curateurs  
K I G A L I.-

Monsieur le Président,

Suite aux entretiens verbaux que j'ai eu le 24 du mois en cours avec le Directeur Général de l'Administration de la Faillite SOMIRWA en présence du Directeur Administratif et Financier; on s'est mis d'accord pour le retour des trois agents qui sont:

- KALIKUNUTEMA pour l'entretien préventif
- SHILIMPAKA Simon électromécanicien et chef de poste
- TWAGIZIMANA Patrice chef de poste.

Tandis que pour le cas KAYIBANDA, je vous informe que je ne peux jamais accepter de me soumettre à un subalterne récalcitrant, qui est agressif; qui s'absente n'importe comment, qui s'énivre au travail et qui ne veut jamais travailler.

Ainsi, si j'ai des responsabilités et l'autorité à la Fonderie; j'ai le droit de sanctionner comme le procèdent tous les autres Chefs des Secteurs et surtout pour des cas extrêmes, constatés même par le Directeur Administratif et Financier.


Par conséquent, je vous invite de trancher avec justesse et bonne compréhension.

Espérant que ma requête sera prise en considération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Le Directeur de la Fonderie d'Etain  
KABERA Athanase

copie pour information à:

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration de la Faillite SOMIRWA.-
- Monsieur le Directeur Administratif et Financier SOMIRWA.-



Karuruma, le 8/10/1986

/ Monsieur KATIBINDI Gérard-Médard  
C/o Fonderie d'Etain  
SGIRMA-KABUYE.-

Objet : Licenciement

Monsieur,

Après avoir examiné votre dossier nous portons à votre connaissance que les motifs que vous avez fournis, sur les scandales que vous avez évoqués en date du 14 Septembre 1986 lorsque, vous assumiez les responsabilités de gardiennage et sur votre insubordination et manque de respect à l'égard des supérieurs hiérarchiques, refus de travail en date du 3/10/1986, nous a fait constaté une récurrence d'infractions.

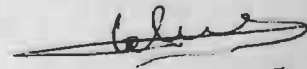
Ainsi, nous avons conclu de vous notifier par la présente que la Société Somirwa en faillite met fin, avec préavis légal à dater du 7 / 10 / 1986, aux relations contractuelles qu'elle avait nouées avec vous.

Votre décompte final, vous parviendra en temps opportun et constituera un solde de tous comptes sous réserve que nous conservons le droit de vous réclamer ultérieurement toutes les sommes dont vous nous seriez éventuellement redevable.

distinguées. Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations

KABERI Athanas  
Directeur de la Fonderie d'Etain

- C.P.I : - Monsieur le Président du Comité  
des Curateurs  
- Monsieur le Directeur Général de la  
SGIRMA.-  
- Monsieur le Directeur Administratif et  
Financier de la SGIRMA.-



Karuruma, le 8/10/1986

/ Monsieur KAYIBANDA Gérard-Médard  
C/o Fonderie d'Etain  
SCIRWA-KABUYE.-

Objet : Licenciement

Monsieur,

Après avoir examiné votre dossier nous portons à votre connaissance que les motifs que vous avez fournis, sur les scandales que vous avez évoqués en date du 14 Septembre 1986 lorsque, vous assumiez les responsabilités de gardiennage et sur votre insubordination et manque de respect à l'égard des supérieurs hiérarchiques, refus de travail en date du 3/10/1986, nous a fait constaté une récurrence d'infractions.

Ainsi, nous avons conclu de vous notifier par la présente que la Société Somirwa en faillite met fin, avec préavis légal à dater du 7 / 10 / 1986. aux relations contractuelles qu'elle avait nouées avec vous.

Votre décompte final, vous parviendra en temps opportun et constituera un solde de tous comptes sous réserve que nous conservons le droit de vous réclamer ultérieurement toutes les sommes dont vous nous seriez éventuellement redevable.

distinguées. Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations

KABERA Athanase  
Directeur de la Fonderie d'Etain

- C.P.I : - Monsieur le Président du Comité  
des Curateurs  
- Monsieur le Directeur Général de la  
SCIRWA.-  
- Monsieur le Directeur Administratif et  
Financier de la SCIRWA.-

